

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022**

---

---

L'an deux mille vingt-deux, le 10 novembre à 19 heures, le Conseil municipal dûment convoqué le 3 novembre 2022 s'est réuni à Avrillé, salle Marie Paradis, sous la présidence de Madame Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire.

**Étaient présents :**

Caroline HOUSSIN-SALVETAT - Jean HALLIGON - Magali BERGUE - Hervé PINON - Agnès GALLARD - Patrice LUCAS - Séverine CROS - Marc de SINGLY - Mangala RAULT - Philippe POIROUX - Michel FOUCAULT - Guylène LEBOEUF – Jean-Claude COSSERON – Michel VERGER – Sophie BAILLIF-APPLINCOURT - Céline GUETTIER – Augustin VANBREMEERSCH - Alix de VERNEUIL – Dannièle CHEVROTIN – Catherine CESBRON - Annie RAT – François VARLIN Estelle LEMOINE-MAULNY

**Pouvoirs :**

Alain DELETRE absent, a donné pouvoir à Jean HALLIGON  
Régine LE MONNIER absente, a donné pouvoir à Caroline HOUSSIN-SALVETAT  
Laurent VIAUD absent, a donné pouvoir à Magali BERGUE  
Maud LE HO absente, a donné pouvoir à Philippe POIROUX  
Louis FOGANG absent, a donné pouvoir à Marc de SINGLY  
Mélanie BOURSIN absente, a donné pouvoir à Michel FOUCAULT  
Hind RAFFENEAU absente, a donné pouvoir à Hervé PINON  
Céline TROCHUT absente, a donné pouvoir à Séverine CROS  
Philippe BOLO absent, a donné pouvoir à Alix de VERNEUIL

**Absent :**

Florian SANTINHO est arrivé à 19h35 et n'a pas pris part aux votes des délibérations de la séance

**Secrétaire de séance :**

Dannièle CHEVROTIN

---

Caroline HOUSSIN-SALVETAT ouvre la séance publique à 19h.

Elle annonce les membres absents ayant donné pouvoir et, constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

Dannièle CHEVROTIN est désignée secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022**

Caroline HOUSSIN-SALVETAT propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022.

Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, **Caroline HOUSSIN-SALVETAT** souhaite faire la déclaration suivante :

« Mes chers collègues,

Je vous invite à prendre place si ce n'est déjà fait.

Un grand merci à vous d'être présents en cette veille de 11 Novembre, que nous célébrerons demain en fin de matinée dans le Parc Verdun, en présence des associations d'anciens combattants.

La fin de la Première Guerre mondiale reste un événement marquant du XX<sup>e</sup> siècle et le devoir de mémoire s'impose à tous, à commencer par nous élus. C'est pour cette raison que j'invite tous les Avrillais qui le souhaitent à participer à cette cérémonie commémorative.

Juste avant de commencer l'examen de la première des 15 délibérations inscrites à l'ordre du jour de notre Conseil municipal ce soir, je voudrais que nous ayons tous ensemble une pensée pour deux personnes qui nous ont quittés récemment.

La première, c'est Jean-Paul JACQUEREZ, qui fut élu au Conseil municipal d'Avrillé de 1995 à 2001. M. JACQUEREZ est décédé à la mi-octobre et avait cette singularité d'avoir été le premier président du Conseil des sages de notre Ville en 2002.

Les quelques mots que je prononce en votre nom à tous ce soir sont l'occasion de le remercier pour le travail qu'il a effectué en tant qu'élu puis au Conseil des sages.

A cet instant, je veux également avoir une pensée très forte pour notre collègue Alain DELÈTRE dont l'épouse, Paulette, est décédée brutalement en début de semaine.

En plus d'être un élu très attaché à sa ville et à son territoire, Alain est une personnalité extrêmement riche qui met les valeurs humaines au-dessus de tout. En ce moment difficile pour lui et ses proches, je souhaite que nous lui apportions tout notre soutien.

Lors du Conseil municipal qui s'est tenu en septembre, j'ai évoqué en préambule à nos débats la politique de sobriété énergétique dans laquelle la Ville d'Avrillé s'est engagée avec détermination.

La sobriété énergétique, c'est un travail de longue haleine qui va continuer de se déployer ces prochains mois. Les premières mesures que nous avons prises et dont la presse s'est faite l'écho cette semaine, en appellent d'autres. Elles permettront de consolider et de viabiliser notre plan d'actions qui doit, à termes, permettre de maîtriser nos dépenses en matière d'énergie, et ce malgré un contexte national et international qu'il est difficile d'anticiper.

Des Avrillais m'ont interpellée ces derniers jours à propos des fêtes de fin d'année et des initiatives qui, traditionnellement, animent le centre-ville et les quartiers de notre ville.

Je veux profiter de ce Conseil municipal pour les rassurer : nous fêterons bien Noël à Avrillé ! Si certains de nos concitoyens avaient des doutes, je veux les lever ici, et définitivement.

Nous fêterons bien Noël car Noël c'est :

- un moment de fête qui clôt l'année et permet de se ressourcer avant d'attaquer l'année à venir ;
- un moment de partage au sein des familles qui est l'occasion de se retrouver ;
- un moment de solidarité aussi, avec ceux qui sont victimes d'isolement ou frappés par la maladie, avec les plus fragiles d'entre nous.

Noël, c'est aussi et surtout un moment de féerie pour les enfants qui attendent ce moment avec impatience, et tous ici nous les comprenons.

Les services de la Ville travaillent actuellement pour mettre en œuvre le programme des festivités que nous avons élaboré, sans jamais perdre de vue qu'il nous faut être « raisonnables » en matière



énergétique.

Et maintenant, je vous propose de passer à la première délibération de la soirée qui est le rapport d'activité d'Angers Loire Métropole pour l'année 2021. »

### **2022-1 – Rapport d'activité d'Angers Loire Métropole pour l'année 2021**

Rapporteur : Caroline HOUSSIN-SALVETAT

**Caroline HOUSSIN-SALVETAT** précise que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique. Le président d'Angers Loire Métropole a adressé aux maires des communes membres le rapport d'activité 2021 de la Communauté urbaine, dont il est proposé de prendre acte ce soir. Ce qu'il faut en retenir c'est notamment la cyberattaque subie par la Communauté urbaine et ses impacts, d'où l'importance de protéger les systèmes informatiques, ce que la Ville d'Avrillé a mis en place récemment suite à quelques déboires. La vigilance de chacun est sollicitée.

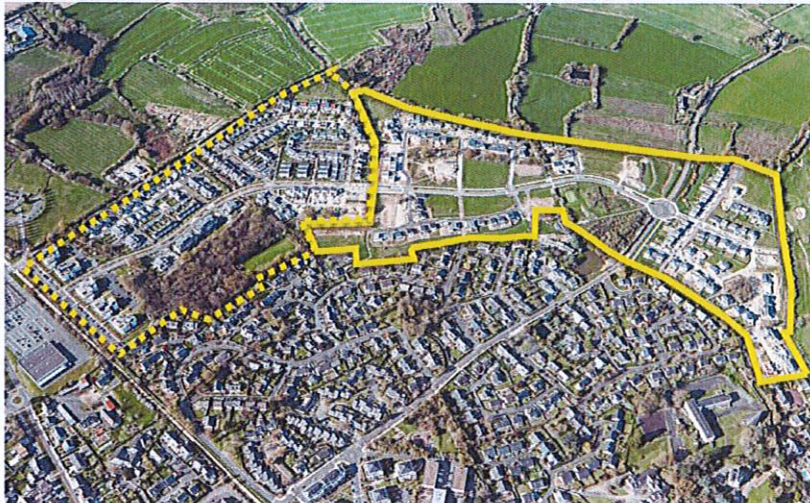
**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte.**

### **2022-2 – ZAC Le Pré – Compte-rendu d'Activité à la collectivité – Bilan au 31 décembre 2021 - Approbation**

Rapporteur : Hervé PINON

Hervé PINON présente les éléments ci-dessous :

## **ZAC Le Pré**



**Superficie : 17 hectares – Création ZAC : 2011 – Traité de Concession d'Aménagement : 2012-2024**



ZAC DU PRE à AVRILLE  
BILAN PREVISIONNEL REVISE AU 31/12/2021

en k€ HT

DEPENSES	Bilan Approuvé au 31/12/2020	Avancement financier : règlements		Bilan actualisé au 31/12/2021
		au 31/12/2021	Prévu au-delà	
<b>FONCIER</b>				
Acquisitions & Frais d'actes	1 403	1 403	0	1 403
Impôts & autres charges foncières	99	66	33	99
<b>Total 1</b>	<b>1 502</b>	<b>1 469</b>	<b>33</b>	<b>1 502</b>
<b>ETUDES</b>				
Etudes opérationnelles	430	302	128	430
Honoraires maîtrise d'oeuvre/prestataire	575	444	131	575
<b>Total 2</b>	<b>1 005</b>	<b>746</b>	<b>259</b>	<b>1 005</b>
<b>TRAVAUX</b>				
Libération des sols	35	35	0	35
Travaux connexes	746	632	114	746
Travaux Aménagement	7 391	5 604	1 784	7 389
Gestion et Entretien	20	23	0	23
Divers & imprévus	59	59	0	59
<b>Total 3</b>	<b>8 251</b>	<b>6 353</b>	<b>1 898</b>	<b>8 251</b>
<b>FRAIS FINANCIERS</b>	<b>521</b>	<b>379</b>	<b>142</b>	<b>521</b>
<b>CONDUITE DE PROJET</b>	<b>1 468</b>	<b>1 190</b>	<b>278</b>	<b>1 468</b>
<b>AUTRES FRAIS</b>	<b>45</b>	<b>23</b>	<b>22</b>	<b>45</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>12 792</b>	<b>10 160</b>	<b>2 632</b>	<b>12 792</b>
<b>RECETTES</b>				
<b>CESSIONS</b>				
Terrains/charges foncières	12 526	11 032	1 494	12 526
<b>TOTAL</b>	<b>12 526</b>	<b>11 032</b>	<b>1 494</b>	<b>12 526</b>
<b>AUTRES PRODUITS</b>	<b>266</b>	<b>266</b>	<b>0</b>	<b>266</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>12 792</b>	<b>11 298</b>	<b>1 494</b>	<b>12 792</b>

Bilan au 31/12/2021 :  
- Dépenses : 12 792 K€  
- Recettes : 12 792 K€

⇒ Bilan constant

Approbation du présent bilan prévisionnel révisé au 31/12/2021

Annie RAT précise que les élus d'Ensemble Avrillé s'abstiendront sur les 4 délibérations concernant les ZAC car ce n'était pas leur vision des aménagements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte avec 3 abstentions (Annie RAT, François VARLIN, Estelle LEMOINE-MAULNY).

2022-3 – ZAC Centre-Ville – Compte-rendu d'Activité à la collectivité – Bilan au 31 décembre 2021 - Approbation

Rapporteur : Hervé PINON

Hervé PINON présente les éléments ci-dessous :

**ZAC Centre-Ville**



Superficie : 44 hectares – Création ZAC : 2009 – Traité de concession d'Aménagement : 2011-2033



DEPENSES	Bilan Approuvé au 31/12/2020	Avancement financier : règlements au 31/12/2021	Prévu au-delà	Bilan actualisé au 31/12/2021
<b>FONCIER</b>				
Acquisitions & Frais d'actes	25 437	14 021	12 563	26 585
Impôts & autres charges foncières	1 224	829	395	1 224
<b>Total 1</b>	<b>26 661</b>	<b>14 850</b>	<b>12 959</b>	<b>27 809</b>
<b>ETUDES</b>				
Etudes de faisabilité pré-opérationnelles	9	9	0	9
Etudes opérationnelles	1 734	1 002	732	1 734
Honoraires maîtrise d'oeuvre/prestataire	1 772	1 020	751	1 772
<b>Total 2</b>	<b>3 515</b>	<b>2 032</b>	<b>1 483</b>	<b>3 515</b>
<b>TRAVAUX</b>				
Libération des sols	1 940	1 296	644	1 940
Travaux Aménagement	15 142	4 837	10 305	15 142
Gestion et Entretien	10	10	0	10
Divers & imprévus	4	4	0	4
<b>Total 3</b>	<b>17 096</b>	<b>6 146</b>	<b>10 949</b>	<b>17 096</b>
<b>FRAIS FINANCIERS</b>	<b>5 456</b>	<b>1 182</b>	<b>4 274</b>	<b>5 456</b>
<b>CONDUITE DE PROJET</b>	<b>5 135</b>	<b>1 845</b>	<b>3 348</b>	<b>5 192</b>
<b>AUTRES FRAIS</b>	<b>464</b>	<b>179</b>	<b>285</b>	<b>464</b>
<b>CONSTRUCTION D'OUVRAGE</b>	<b>950</b>	<b>0</b>	<b>950</b>	<b>950</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>59 276</b>	<b>26 235</b>	<b>34 247</b>	<b>60 482</b>
<b>RECETTES</b>				
<b>CESSIONS</b>				
Terrains/charges foncières	31 599	7 565	24 034	31 599
Ouvrages ou Immeubles	950	0	950	950
<b>TOTAL</b>	<b>32 549</b>	<b>7 565</b>	<b>24 984</b>	<b>32 549</b>
<b>AUTRES PRODUITS</b>	<b>963</b>	<b>186</b>	<b>1 132</b>	<b>1 319</b>
<b>SUBVENTIONS</b>	<b>223</b>	<b>0</b>	<b>223</b>	<b>223</b>
<b>PARTICIPATIONS CONCEDANT</b>				
Equilibre	25 541	11 965	14 426	26 391
<b>TOTAL</b>	<b>25 541</b>	<b>11 965</b>	<b>14 426</b>	<b>26 391</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>59 276</b>	<b>19 717</b>	<b>40 765</b>	<b>60 482</b>

Bilan au 31/12/2021 :

- Dépenses : 60 482 K€

- Recettes : 60 482 K€

⇒ Bilan en augmentation de 1 206 K€HT

Dépenses : 1 206 K€HT

Actualisation du poste foncier

(Actualisation 298 K€

et réserves foncières 850 K€)

Actualisation du poste conduite de projet

(57K€HT)

Recettes : 1 206 K€HT

Actualisation du poste autres produits

(356 K€HT)

Participation au titre des réserves

foncières (850 K€)

Approbation du présent bilan prévisionnel révisé au 31/12/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte avec 3 abstentions (Annie RAT, François VARLIN, Estelle LEMOINE-MAULNY).

2022-4 – ZAC de l'îlot Bruyère, Leclerc, de la Boissière – Compte-rendu d'Activité à la collectivité – Bilan au 31 décembre 2021 - Approbation

Rapporteur : Hervé PINON

Hervé PINON présente les éléments ci-dessous :

## ZAC de l'îlot Bruyère, Leclerc, de la Boissière

Superficie : 3 hectares – Création de ZAC : 2009 – Traité de Concession d'Aménagement : 2010-2023



QUARTIER DU BOIS DU ROY à AVRILLE  
BILAN PREVISIONNEL REVISE AU 31/12/2021

en k€ HT

DEPENSES	Bilan Approuvé au 31/12/2020	Avancement financier au 31/12/2021	règlements Prévu au-delà	Bilan actualisé au 31/12/2021
<b>FONCIER</b>				
Acquisitions & Frais d'actes	2 618	2 591	27	2 618
Impôts & autres charges foncières	270	270	0	270
<b>Total 1</b>	<b>2 888</b>	<b>2 861</b>	<b>27</b>	<b>2 888</b>
<b>ETUDES</b>				
Etudes de faisabilité pré-opérationnelles	23	23	0	23
Etudes opérationnelles	28	27	1	28
Honoraires maîtrise d'oeuvre/prestataire	149	149	0	149
<b>Total 2</b>	<b>200</b>	<b>199</b>	<b>1</b>	<b>200</b>
<b>TRAVAUX</b>				
Libération des sols	125	125	0	125
Travaux Aménagement	1 250	1 249	0	1 249
Gestion et Entretien	16	0	17	17
Divers & imprévus	30	30	0	30
<b>Total 3</b>	<b>1 421</b>	<b>1 404</b>	<b>17</b>	<b>1 421</b>
<b>FRAIS FINANCIERS</b>	<b>48</b>	<b>36</b>	<b>12</b>	<b>48</b>
<b>CONDUITE DE PROJET</b>	<b>423</b>	<b>406</b>	<b>17</b>	<b>423</b>
<b>AUTRES FRAIS</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>16</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>4 996</b>	<b>4 921</b>	<b>75</b>	<b>4 996</b>
<b>RECETTES</b>				
<b>CESSIONS</b>				
Terrains/charges foncières	2 497	2 497	0	2 497
<b>TOTAL</b>	<b>2 497</b>	<b>2 497</b>	<b>0</b>	<b>2 497</b>
<b>AUTRES PRODUITS</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>0</b>	<b>40</b>
<b>PARTICIPATIONS CONCEDANT</b>				
Remises d'ouvrages	240	240	0	240
Compléments de prix	596	432	164	596
Equilibre	1 623	1 561	62	1 623
<b>TOTAL</b>	<b>2 459</b>	<b>2 233</b>	<b>226</b>	<b>2 459</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>4 996</b>	<b>4 770</b>	<b>226</b>	<b>4 996</b>

Bilan au 31/12/2021 :  
- Dépenses : 4 996 K€  
- Recettes : 4 996 K€

⇒ Bilan constant

Approbation du présent bilan prévisionnel révisé au 31/12/2021

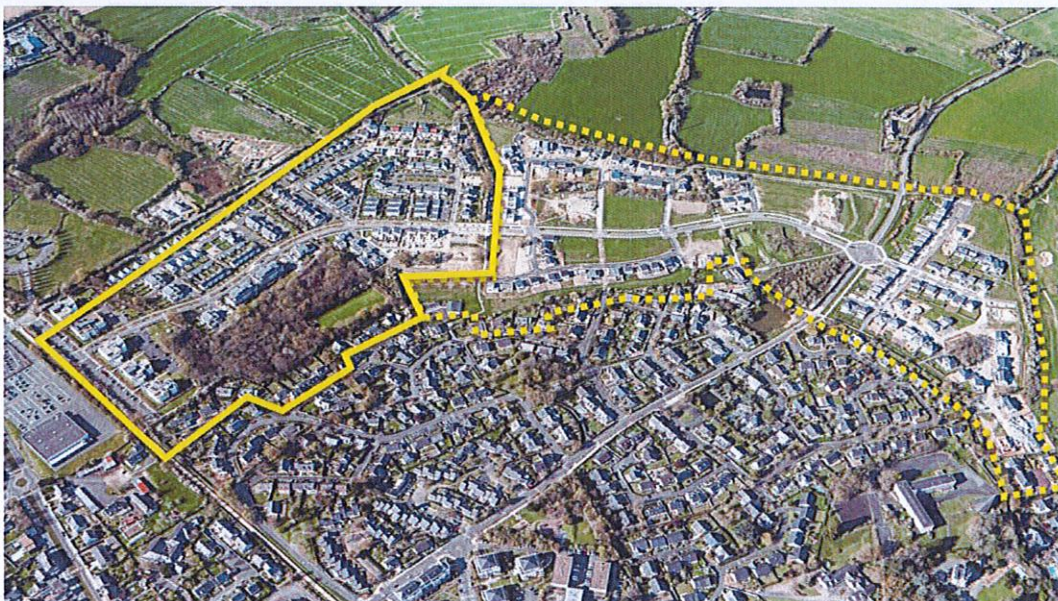
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte avec 3 abstentions (Annie RAT, François VARLIN, Estelle LEMOINE-MAULNY).

2022-5 – ZAC Ardenne – Compte-rendu d'Activité à la collectivité – Bilan au 31 décembre 2021  
- Approbation

Rapporteur : Hervé PINON

Hervé PINON présente les éléments ci-dessous :

## ZAC Ardenne



Superficie : 14 hectares – Création de la ZAC : 2004 – Convention Publique d'Aménagement : 2003-2023



AMGT DU SITE D'ARDENNE à AVRILLÉ  
**BILAN PREVISIONNEL REVISE AU 31/12/2021**

DEPENSES	en k€ HT			
	Bilan Approuvé au 31/12/2020	Avancement financier : règlements au 31/12/2021	Prévu au-delà	Bilan actualisé au 31/12/2021
<b>FONCIER</b>				
Acquisitions & Frais d'actes	1 152	1 152	0	1 152
Impôts & autres charges foncières	140	135	6	140
<b>Total 1</b>	<b>1 292</b>	<b>1 286</b>	<b>6</b>	<b>1 292</b>
<b>ETUDES</b>				
Etudes de faisabilité pré-opérationnelles	45	45	0	45
Etudes opérationnelles	295	285	4	289
Honoraires maîtrise d'oeuvre/prestataire	487	487	5	493
<b>Total 2</b>	<b>827</b>	<b>818</b>	<b>9</b>	<b>827</b>
<b>TRAVAUX</b>				
Libération des sols	36	36	0	36
Travaux Aménagement	4 719	4 634	97	4 731
Gestion et Entretien	124	111	0	111
Divers & imprévus	5	5	0	5
<b>Total 3</b>	<b>4 884</b>	<b>4 787</b>	<b>97</b>	<b>4 884</b>
<b>FRAIS FINANCIERS</b>	<b>174</b>	<b>176</b>	<b>-2</b>	<b>174</b>
<b>CONDUITE DE PROJET</b>	<b>913</b>	<b>816</b>	<b>97</b>	<b>913</b>
<b>AUTRES FRAIS</b>	<b>614</b>	<b>287</b>	<b>324</b>	<b>611</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>8 704</b>	<b>8 169</b>	<b>532</b>	<b>8 701</b>
<b>RECETTES</b>				
<b>CESSIONS</b>				
Terrains/charges foncières	8 516	8 423	90	8 513
<b>TOTAL</b>	<b>8 516</b>	<b>8 423</b>	<b>90</b>	<b>8 513</b>
<b>AUTRES PRODUITS</b>	<b>188</b>	<b>188</b>	<b>0</b>	<b>188</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>8 704</b>	<b>8 611</b>	<b>90</b>	<b>8 701</b>

Bilan au 31/12/2021 :  
 - Dépenses : 8 701 K€  
 - Recettes : 8 701 K€

⇒ Bilan quasi-constant

Approbation du présent bilan prévisionnel révisé au 31/12/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte avec 3 abstentions (Annie RAT, François VARLIN, Estelle LEMOINE-MAULNY).

**2022-6 – Dénomination d'une voie privée – Secteur de la Violette**

Rapporteur : Michel VERGER

**Michel VERGER** : dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de la ZAC Centre-Ville, et pour permettre la construction de 48 logements, (40 logements collectifs et 8 maisons individuelles), sise Chemin du Bocage, îlot V7, secteur Violette à Avrillé, le promoteur P2i a sollicité la Commune afin de procéder à la dénomination de la voie privée desservant les deux entrées du bâtiment collectif et les maisons individuelles, afin d'en faciliter le repérage et l'identification.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer pour dénommer cette voie privée. Aussi, il est proposé d'attribuer le nom « Allée du Breuil ». Par ailleurs, le nom de Léo Bergoffen avait été évoqué mais après réflexion, les élus de la majorité ont estimé que son nom méritait beaucoup plus qu'une simple allée.

**Augustin VANBREMEERSCH** partage l'avis des élus de la majorité sur l'aspect réducteur d'attribuer le nom de Léo Bergoffen à une allée.





**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité.**

**2022-7 – Tarification droit de place sur l'espace public « terrasses et occupation commerciale de l'espace supérieur à 1 M<sup>2</sup> »**

Rapporteur : Jean HALLIGON

**Jean HALLIGON** rappelle que le Code général de la propriété des personnes publiques dispose que nul ne peut occuper le domaine public sans titre l'y habilitant.

L'occupation est temporaire et l'autorisation présente un caractère précaire et révoquant, il s'agit d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT), délivrée à titre personnel et non transmissible, elle ne peut être louée, cédée ou vendue.

Elle ne confère à l'exploitant aucun droit de propriété commerciale, elle est abrogée en cas de cessation ou de transfert de l'activité du commerce.

Les commerçants concernés seront alors informés par l'administration au moins un mois avant afin d'anticiper sur les dispositions à prendre, l'AOT peut également être abrogée ou suspendue en cas de non-respect de l'autorisation accordée ou en cas de non-paiement de la redevance.

Le règlement d'occupation du domaine public pour les terrasses de café et autres occupations supérieures à 1 M<sup>2</sup> fait l'objet d'un arrêté du Maire qui fixe les conditions générales des occupations et s'applique sur l'ensemble de la commune.



L'installation d'une terrasse en extérieur par un restaurateur, un exploitant de débit de boissons et tout autre commerçant souhaitant occuper l'espace public nécessite la délivrance préalable d'une autorisation d'occupation temporaire.

Par principe, toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance payable d'avance et annuellement conformément à l'arrêté municipal portant tarification des droits de place.

Cela concerne pour la Ville d'Avrillé une petite dizaine de commerçants (fleuristes, restaurants, bars). Il est bon de préciser qu'il n'y a pas d'ancrage au sol pour les terrasses recensées sur la ville. Le tarif prévu est de 15 € le mètre carré par année.

**Céline GUETTIER** pense que le moment n'est pas opportun pour imposer cette nouvelle taxe aux commerçants en raison de l'augmentation de leurs charges (hausse des coûts de l'énergie, problème de recrutement, hausse du pouvoir d'achat, taxe sur la publicité). Elle demande le report de cette délibération et si ce n'est pas le cas, les élus d'Avrillé Passion voteront contre.

**Jean HALLIGON** répond qu'il n'y a malheureusement pas de bon moment pour imposer une taxe mais il s'agit là de se mettre en conformité avec la loi. Cette taxe aurait dû être mise en place déjà depuis longtemps mais les élus ont toujours reporté son application. La mise en place de cette taxe a été faite en concertation avec les commerçants concernés et ils l'ont parfaitement compris d'ailleurs. Le but pour la collectivité n'est pas la somme qui sera récoltée car à 15 € du mètre carré, cela ne représente pas une somme colossale (500 € maximum par an et par commerçant). Jean HALLIGON ajoute que l'occupation à titre gratuit de l'espace public même temporaire, est illégale.

**Céline GUETTIER** se dit surprise du montant de 500 € annoncé par Jean HALLIGON car les élus d'opposition ont fait le tour des terrasses et cela semble représenter un montant de recette plus important.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte avec 6 voix contre (Dannièle CHEVROTIN, Philippe BOLO, Catherine CESBRON, Alix de VERNEUIL, Céline GUETTIER, Augustin VANBREMEERSCH).**

#### **2022-8 – Modification de l'annexe n° 1 à la convention entre la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole et la commune d'Avrillé portant sur la mise à disposition de points d'apport volontaire aériens (PAV) ou enterrés destinés à la collecte des ordures ménagères résiduelles et à la collecte sélective**

Rapporteur : Michel VERGER

**Michel VERGER** : une convention bipartite a été signée le 4 décembre 2019 entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Avrillé fixant les droits et obligations de chacun ainsi que les modalités de financement et d'exécution pour les points d'apport volontaire aériens ou enterrés destinés à la collecte des ordures ménagères résiduelles et à la collecte sélective recensés sur la commune.

Celle-ci prévoit notamment que la ville s'engage en phase exploitation à assurer la propreté et le nettoyage des abords des PAVA/PAVE. Un soutien financier annuel de 100 € par point est versé à la ville.

Le service déchets d'Angers Loire Métropole procède chaque année à une mise à jour des listes de PAV pour les communes de l'agglomération.

En 2020 : 129 points étaient comptabilisés conformément à la délibération du 30 septembre 2021.

Le décompte final des PAV pour l'année 2021 s'élève à 136.

Les modifications portent sur les points supplémentaires installés avenue Simone Veil, soit 7 points au total.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité.**



## **2022-9 – Programme Local de l'Habitat : Dispositif d'aide à l'accession sociale – Attribution d'une subvention : Mme Briant et M. Agnola**

**Rapporteur** : Hervé PINON

**Hervé PINON** : ce dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété prévoit le versement d'une subvention forfaitaire de 1 000 € par foyer aux primo accédants, selon les critères d'éligibilité concernant les logements neufs mais également les logements anciens des organismes HLM ou SEM Immobilières par la commune d'Avrillé. Aussi, la parité entre commune et Angers Loire Métropole détermine le montant de la subvention globale allouée soit 2 000€.

Une demande de subvention a été formulée auprès de l'accueil logement d'Angers Loire Métropole, qui a confirmé l'éligibilité de ce dossier.

Aussi, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention correspondant à une demande pour le bien situé à Avrillé : 11, route de l'Étang, lot n°38.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité.**

## **2022-10 – Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 Budgets Principal et Annexes**

**Rapporteur** : Philippe POIROUX

**Philippe POIROUX** : la commune souhaite adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 dès le 1er janvier 2023.

Cette dernière sera applicable de fait au 1er janvier en 2024 pour toutes les collectivités en lieu et place de la M14 en vigueur.

Cette nouvelle nomenclature vise à atteindre les objectifs suivants :

- Référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable
- Nomenclature unique intégrant, depuis 2018, les dispositions normatives examinées par le conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP), convergeant vers le PCG (Plan Comptable Général)
- Suppression de 6 référentiels (M14, M52, M61, M71, M831 et M832)
- 4 Instructions restantes (M57, M4x, M21 et M22)

Le plan de déploiement :

- Au 01/01/2022 : au moins une collectivité par poste comptable
- Au 01/01/2023 : a minima 50 % des collectivités par poste comptable
- Au 01/01/2024 : généralisation : référentiel de droit commun

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité.**

## **2022-11 – Fixation de la durée d'amortissement des biens – M57 Budgets Principal et Annexes**

**Rapporteur** : Philippe POIROUX

**Philippe POIROUX** : la Ville d'Avrillé délibère le 10 novembre 2022 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du C.G.C.T. qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.



Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Madame le Maire précise que :

La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises).

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
  - sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,
  - sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
  - sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Le présent projet propose, pour les autres catégories de dépenses non encadrées par la réglementation, de fixer les durées d'amortissement appliquées au passage à la M57.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation. Néanmoins, l'aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire reste possible sur délibération.

L'instruction M57 impose que l'amortissement des immobilisations soit pratiqué selon la règle du prorata temporis. L'amortissement débute à compter de la date de mise en service de l'équipement.

Toutefois, s'agissant de l'amortissement des subventions d'équipements versées (chapitre 204.), la commune, de manière dérogatoire, n'appliquera pas le prorata temporis, mais l'amortissement en année pleine.

Ainsi, les subventions d'équipement versées commenceront à être amortie à compter du 1er janvier qui suit l'année de leur versement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité.**



## **2022-12 – Adoption du Règlement budgétaire et financier M57 Budgets Principal et Annexes** **Rapporteur : Philippe POIROUX**

**Philippe POIROUX** : la nomenclature budgétaire et comptable M57, prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

Ce R.B.F. doit notamment préciser :

Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels.

Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. A minima, le Maire doit présenter un bilan de la gestion pluriannuelle de la commune à l'occasion du vote du compte administratif.

Le R.B.F. qu'il vous est proposé ici d'adopter, reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte de la commune et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

Pour conclure, ce R.B.F. est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) de la commune dans l'exercice de leurs missions respectives.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité.**

## **2022-13 – Décision modificative de crédits n° 1 Budget principal**

**Rapporteur : Philippe POIROUX**

**Philippe POIROUX** : au regard des excédents importants constatés en 2021, le budget et plus précisément la section de fonctionnement est en suréquilibre depuis le vote du budget supplémentaire en juin dernier : la section de fonctionnement présente un excédent de 3 034 000 €. Ce résultat permet d'afficher des dépenses plus importantes que les recettes sur cette Décision Modificative.

A noter que l'utilisation du suréquilibre est réduit à son strict minimum (58 000 €), la recherche de recettes supplémentaires constatées a été privilégiée.

Solde des conventions de gestion voirie eaux pluviales :

Les conventions de gestion « voirie eaux pluviales » ont pris fin le 31 décembre 2021 et Angers Loire Métropole a pris en charge la gestion directe de ces services publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il convient désormais d'établir les écritures de clôture, soit 149 000 € à verser par Angers Loire Métropole à la commune et 67 000 € à verser par la commune à Angers Loire Métropole afin d'équilibrer les comptes de tiers.

Opération donc positive pour la commune.

La section de fonctionnement est toujours en suréquilibre de + à 2 976 000 € :

- En recettes : + 184 000 € d'ajustement sur les recettes au vu des réalisations plus importantes que prévues :
  - + 25 000 € de remboursement sur salaires et charges.
  - + 110 000 € de droits de mutation (Dynamisme immobilier).
  - + 31 000 € de participations diverses (CAF, MSA Etc...).
  - + 10 000 € de participation de la Région au titre de la maison sport-santé.



- + 8 000 € en remboursement de sinistres.

Le virement à la section d'investissement s'élève à 392 000 €.

La section d'investissement est équilibrée à 773 444 €

➤ En dépenses :

- + 30 000 € pour les éclairages des terrains de tennis extérieurs
- + 25 000 € pour l'achat de modulaires sanitaires et micro-station
- + 45 000 € pour la mise aux normes sécurité bâtiment
- + 270 000 € pour l'acquisition foncière au 26 chemin de la Beurrière (en face CTM)
- + 5 000 € au titre du Plan Local de l'Habitat

➤ En recettes :

- Taxe d'aménagement : + 52 000 €
- Les opérations d'ordre sont des écritures qui s'annulent entre elles. Elles ne font pas l'objet de flux financiers mais de transfert comptable rendu nécessaire par des obligations Légales.
- Dans le détail :
  - Intégration études et annonces : dépenses et recettes d'investissement 120 000 K€ en chapitre 041.
  - Cessions à l'euro symbolique : dépenses et recettes d'investissement 61 000 € en chapitre 041.
  - Travaux en régie : dépenses d'investissement et recettes de fonctionnement. Ce principe de travaux en régie consiste à valoriser le travail réalisé en régie par les Services Techniques de la collectivité.

Ce sont des travaux assimilables à de l'investissement qui accroissent le patrimoine communal.

Ces écritures permettent ainsi de générer des dépenses d'investissement avec adjonction dans l'actif mais aussi des recettes de fonctionnement (article 722).

De ce fait, les recettes de fonctionnement augmentent et sont prises en compte dans le calcul de la Capacité d'Autofinancement Nette de la commune. Pour mémoire en 2021, elles n'étaient que de 25 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte avec 9 abstentions (Dannièle CHEVROTIN, Philippe BOLO, Catherine CESBRON, Alix de VERNEUIL, Céline GUETTIER, Augustin VANBREMEERSCH, Annie RAT, François VARLIN, Estelle LEMOINE-MAULNY).**

**2022-14 – Décision modificative de crédits n° 1 Budget annexe Réserves foncières**

Rapporteur : Philippe POIROUX

**Philippe POIROUX :**

➤ En dépenses :

- + 9 000 € afin de permettre le nettoyage de cuves avant la vente du terrain situé Avenue Pierre Mendès France.
- - 9 000 € en Intérêts d'emprunts

La section de fonctionnement est équilibrée à 0,00 €



La section d'investissement est équilibrée à 379 000 €

➤ En dépenses :

- + 125 000 € au titre des acquisitions foncières s'ajoutant aux 410 000 € déjà inscrits au budget soit 535 000 € au total.
  - 23 avenue Pierre Mendès France (238 000 € hors frais de notaire)
  - 123 avenue Pierre Mendès France (250 000 € hors frais de notaires)

➤ En recettes :

- 125 000 € sont portés en emprunt pour équilibrer la section d'investissement des besoins nouveaux.
- les opérations d'ordre afin de comptabiliser deux cessions à l'euro symbolique, situées au 28 et 191 Avenue Pierre Mendès France pour 254 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte avec 9 abstentions (Dannièle CHEVROTIN, Philippe BOLO, Catherine CESBRON, Alix de VERNEUIL, Céline GUETTIER, Augustin VANBREMEERSCH, Annie RAT, François VARLIN, Estelle LEMOINE-MAULNY).**

**2022-15 – Personnel communal – Emplois : Modification tableau des effectifs**

Rapporteur : Jean HALLIGON

**Jean HALLIGON** : lors du Conseil municipal du 22 septembre 2022, un emploi d'adjoint technique à temps complet a été créé en lieu et place d'un adjoint d'animation à temps complet. Il convient donc à l'assemblée de rétablir cette erreur de plume.

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de tenir compte des évolutions de carrière (avancements de grade, nominations suite à réussites aux concours, changement de filière, etc.) et des besoins au sein des services (modifications de temps de travail), quelques modifications doivent être apportées au tableau des emplois.

Création d'un grade au tableau des effectifs suite à une mise en stage.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité.**

**Questions diverses :**

**Caroline HOUSSIN-SALVETAT** fait lecture de la question envoyée par **Céline GUETTIER** concernant le respect du calendrier des instances municipales :

« Serait-il possible de respecter le calendrier des conseils municipaux fixé en début d'année ? Et, de même, de respecter un délai de prévenance suffisamment long pour les invitations aux commissions ? D'autre part, certaines commissions ont eu lieu l'avant-veille voire la veille des Conseils municipaux, ce qui nous a empêchés d'avoir les informations nécessaires pour pouvoir organiser nos questions diverses. »

**Caroline HOUSSIN-SALVETAT** répond que cette question a trait à l'organisation du Conseil municipal et à celle des commissions municipales, et ce sujet a son importance. Elle partage l'avis de Céline GUETTIER.



Concernant la tenue des Conseils municipaux, les élus de la majorité municipale respectent le calendrier fixé avant l'été. Les élus du Conseil municipal se sont réunis le 22 septembre, ce 10 novembre et ils se réuniront le 15 décembre pour l'ultime séance de l'année 2022. Ces dates ont été communiquées à l'ensemble des élus. Par ailleurs, il faut aussi tenir compte des impondérables qui peuvent survenir et modifier le calendrier initial.

Elle profite de l'occasion pour communiquer les dates des Conseils municipaux du premier semestre 2023 : les 9 février, 23 mars et 22 juin. En début d'année prochaine, elle communiquera les dates retenues pour les Conseils municipaux du second semestre.

Elle profite également de cette occasion pour annoncer qu'après avoir échangé avec les élus de la majorité en Bureau municipal, elle a décidé que le budget primitif de la collectivité serait désormais examiné non plus en fin d'année mais en début d'année calendaire, avec un débat d'orientations budgétaires en février et un vote en mars, comme la plupart des collectivités.

Après deux ans et demi de mandat, et de ce qu'elle a pu constater, elle pense que ce calendrier convient mieux au rythme de la collectivité et que cette organisation est plus pertinente.

Concernant les commissions municipales, **Caroline HOUSSIN-SALVETAT** partage en grande partie le constat de Céline GUETTIER. Les élus de la majorité municipale doivent faire mieux collectivement, et elle en a conscience.

C'est pour cette raison qu'elle a demandé à ce que l'on revoit l'organisation de ces commissions afin qu'elles jouent pleinement leur rôle et que l'ensemble des élus qui y siègent aient un niveau d'information satisfaisant et dans des délais acceptables.

**Caroline HOUSSIN-SALVETAT** a par ailleurs demandé à ce que l'on étudie un éventuel ajustement des contours des commissions municipales afin qu'elles prennent mieux en compte les évolutions de notre société et les enjeux auxquels les élus doivent faire face.

Elle propose de revenir vers l'ensemble des élus dans les prochains jours.

19h35 – arrivée de Florian SANTINHO.

**Augustin VANBREMEERSCH** pose la question ci-dessous :

« Serait-il envisageable, à l'instar de ce qui va se faire à Saint-Barthélemy d'Anjou lors de leur prochain Conseil municipal, que les Avrillais puissent poser des questions d'intérêt général à leurs élus lors du Conseil municipal, selon des modalités et un timing qu'il conviendra de définir à l'avance (délai d'envoi des questions, pertinence de la question, etc.) ? L'idée étant de contribuer à un renforcement de la participation des citoyens à la vie de la commune. »

**Caroline HOUSSIN-SALVETAT** répond qu'elle a parfaitement en tête ce que les collègues de Saint-Barthélemy d'Anjou souhaitent faire à l'occasion de leur Conseil municipal.

Comme l'ensemble des élus qui siègent au sein du Conseil municipal, elle est très attachée à la démocratie participative, parce beaucoup de concitoyens en général et d'Avrillais en particulier sont impliqués dans la vie de leur ville et qu'ils souhaitent participer de manière concrète aux décisions prises par les élus.

**Caroline HOUSSIN-SALVETAT** rappelle que lors des dernières élections municipales, la liste qu'elle conduisait avait fait du lien avec les Avrillais l'un des thèmes essentiels de sa campagne.

C'est pour cette raison que depuis que les élus de la majorité sont en responsabilité, ils œuvrent au plus près de la population quotidiennement, qu'ils organisent des réunions publiques – encore récemment sur l'aménagement du quartier Saint-Gilles – qu'en 2023 et pour les années suivantes ils ont en projet de faire des réunions de quartier, et qu'en juin dernier ils ont voté ici même une Charte de la participation citoyenne, qui était également un engagement de campagne et auquel les élus de la minorité municipale ont été associés.

Tous ces moments de rencontres et d'échanges sont l'occasion pour les Avrillais d'interpeler les élus de la majorité municipale, de les sensibiliser et de leur faire des propositions. Et croyez-bien, qu'ils

sont écoutés. Il y a de plus les permanences qui ont lieu en mairie.

Pour toutes ces raisons, le Conseil municipal doit rester avant tout un lieu de débat et de délibération entre ceux qui ont reçu mandat des habitants pour y siéger.

**Caroline HOUSSIN-SALVETAT** a déjà dit au sein de cette enceinte qu'il appartenait aux élus de la majorité municipale de trouver l'équilibre nécessaire qu'ils entendent maintenir entre la démocratie participative, indispensable, et la démocratie représentative, le socle inamovible de nos institutions.

**Augustin VANBREMEERSCH** pose la question ci-dessous :

« Nous avons été très récemment mis au courant d'une situation qui préoccupe sérieusement des riverains du domaine de l'étang.

Il s'agit de l'implantation d'une antenne relais 5G Bouygues Telecom par la société Cellnex au lieu-dit La Petite Séguinerie.

Il semblerait qu'à ce jour, la demande de recours des riverains auprès de la mairie soit restée sans suite.

Or, ces riverains n'auraient que jusqu'au 20 novembre pour faire un recours gracieux.

La demande des riverains n'est pas de faire annuler la construction de cette antenne de 30 m de haut, mais de la faire reculer dans un rayon de plus de 500 m de toute habitation afin d'atténuer les nuisances, car les effets des ondes émises par la 5G sont à ce jour méconnus.»

**Jean HALLIGON** répond que cette question appelle plusieurs niveaux de réponse.

Pour bien comprendre les enjeux de ce dossier, il propose un point de situation à ce jour.

#### Historique :

Début 2022, un opérateur de téléphonie (Bouygues) a déposé un dossier au service Urbanisme de la Ville d'Avrillé pour l'installation d'une antenne-relais sur un terrain privé route de l'Etang.

Cette demande préalable (DP) a fait l'objet d'un refus car le dossier n'était pas conforme techniquement et administrativement, et il ne correspondait pas aux critères définis par la collectivité. Une réponse très claire a été faite en ce sens à l'opérateur.

Une seconde demande préalable a été déposée au service Urbanisme le 17 avril 2022. Elle prend en compte certaines des remarques de la Ville, notamment la demande que Bouygues mutualise cette installation avec un ou plusieurs autres opérateurs (Free) et que le pylône s'intègre mieux dans l'environnement.

Conformément à la loi, cette demande préalable a été affichée publiquement en mairie.

Cette demande préalable, elle aussi, a fait l'objet d'un refus de la part des services municipaux (30 mai), au motif principal que l'intégration dans l'environnement n'était toujours pas satisfaisant.

Le 25 juillet, un recours gracieux a été déposé par les deux opérateurs (Bouygues et Free).

A la rentrée (16 septembre), Hervé PINON, adjoint chargé de l'urbanisme, a eu un échange téléphonique avec des responsables de Bouygues pour leur rappeler les demandes de la Ville, qui ont alors été prises en compte.

Ces derniers éléments ne pouvaient pas déboucher sur autre chose que sur un certificat de non-opposition de la part de la Ville.

Depuis, les élus et les techniciens de la Ville sont en contact permanent avec les responsables du projet avrillais chez Bouygues pour essayer de trouver le meilleur emplacement sur cette zone arborée. Caroline HOUSSIN-SALVETAT a entendu personnellement les inquiétudes de certains riverains lors d'une rencontre en mairie le 10 octobre.

A ce jour, dans ce dossier, **Jean HALLIGON** informe que rien n'est figé.



C'est pourquoi un échange avec Bouygues a eu lieu le 25 octobre. Une nouvelle réunion sur place est prévue la semaine prochaine, en présence de Jean HALLIGON et Hervé PINON.

Les enjeux :

**Jean HALLIGON** précise que comme à chaque fois qu'un projet d'installation d'une antenne-relais est rendu public, il y a débat. Et ce n'est pas propre à Avrillé, loin de là.

Ici, de quoi s'agit-il ?

D'un côté, des opérateurs de téléphonie souhaitent mieux irriguer les quartiers de l'Adezière, de l'Étang et des Bosquets.

Cette demande est légitime, car elle participe au développement numérique de la Ville d'Avrillé et les Avrillais comme tous les Français ont besoin d'être connectés, notamment à l'heure où le télétravail se développe.

De l'autre côté, des riverains qui s'inquiètent pour leur environnement immédiat, pour leur santé et aussi pour leur patrimoine. Et ces préoccupations sont légitimes.

Pour conclure, **Jean HALLIGON** répète qu'à ce jour, rien n'est figé et il ajoute qu'une solution va être trouvée avec l'opérateur pour éloigner l'antenne de la résidence.

**Hervé PINON** ajoute qu'en raison du sujet sensible lié à l'implantation des antennes de téléphonie mobile, il a sollicité en début de mandat tous les opérateurs pour leur demander de faire des efforts et de mutualiser le plus possible l'installation des antennes et ce afin d'éviter leur multiplication sur la Commune. Les élus de la majorité municipale sont très attentifs à ce que ces implantations se fassent dans les meilleures conditions.

**Alix de VERNEUIL** suggère que les opérateurs installent une antenne qui permette l'accès à la fibre pour les quartiers qui n'y ont toujours pas accès. Ce à quoi **Hervé PINON** répond que ce ne sont pas les mêmes opérateurs.

La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu jeudi 15 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Caroline HOUSSIN-SALVETAT

Maire

Dannièle CHEVROTIN

Secrétaire de séance